

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 7 MAI 2025

Objet :

DP MEC 2 Les Clôtinières

N° : D – 2025 – 05 – 07 - 04

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO.

Procurations : Mme Agnès TOMASO à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Ludvine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Laurent FUSTER à M. Thierry CELMA, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie CHOLLET.

Absents excusés : MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun et par modification n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP le 31 Janvier 2020 ;

Vu la délibération 2020-11-02-01 du 2 novembre 2020 autorisant le maire à prescrire la Déclaration de Projet n°1, secteur distillerie, et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 s'engageant à procéder à la mise en compatibilité du PLU et autorisant le maire à cet effet ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale (2022A089) sur le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 16 avril 2024,

Vu la délibération du 4 novembre 2024 fixant les modalités de concertation pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières

Vu la délibération du 5 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour dont 5 procurations,

Considérant que le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

Considérant que le projet de photovoltaïque au sol, porté par la société Soleil des Clôtinières, détenu à 100% par la société ELEMENTS, fait parallèlement l'objet d'un permis de construire déposé le 7 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 15 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250507-D2025_05_07_004-DE

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 15 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250507-D2025_05_07_004-DE

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, au-delà des avis favorables à la DPMEC du PLU, différents avis détaillés et remarques ont été formulés par :

- L'UDAP
- L'ARS
- Conseil Départemental 34
- SDIS34
- CDPENAF
- DREAL
- MRAe

Considérant les différentes études réalisées par le porteur de projet : étude d'impact environnementale, étude de risque incendie, dérogation Loi Barnier, étude préalable agricole, étude hydraulique.

Considérant le mémoire en réponse du porteur de projet, en date de février 2025, qui répond point par point à l'ensemble des observations,

Estime que le porteur de projet a apporté les éléments de réponses, a fait réaliser les études complémentaires nécessaires et a apporté les éventuels ajustements du projet permettant de satisfaire aux différentes remarques émises,

Estime que le projet des Clôtinières est un projet équilibré qui permet de réinvestir un site dégradé,

Confirme son soutien au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Soleil des Clôtinières.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

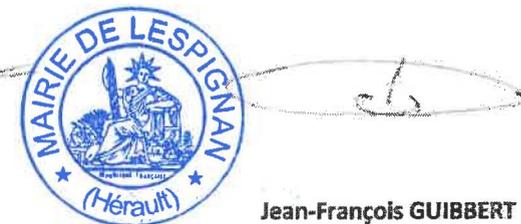
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 14 MAI 2025
Et publication ou notification
Du
Le Maire : 15 MAI 2025



Le Secrétaire,

Le Maire,


René COUSIN


Jean-François GUIBBERT